



Christophe BASSE
Mandataire Judiciaire

171, avenue Charles de Gaulle
CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX
www.lesmandataires.com
Standard : 01 47 25 71 04

SELARL HERBAUT-PÉCOU

Agence Toulouse

- **Adresse des locaux loués** : 2-4, avenue de la Saudrune, 31120 PORTET SUR GARONNE.
- **Destination du bail** : Usage de bureaux, d'entrepôts et de parkings.
- **Description des locaux** : Locaux commerciaux (cellule n°1 du bâtiment n°2) et sept emplacements de parkings. Surface de 357 m² environ.
- **Durée** : 9 années commençant à courir le 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 30 novembre 2029
- **Montant du loyer** : 20 960 € HT et hors charges par an, payable trimestriellement.
- **Montant du dépôt de garantie** : 5 240,00 € TTC.
- **Clause de solidarité cessionnaire/cédant**: Non spécifiée dans l'avenant fourni, mais il est stipulé que les autres clauses du bail initial (non fourni) demeurent inchangées. La présence d'une telle clause est donc probable.
- **Clause d'agrément du bailleur** : Non spécifiée dans l'avenant fourni, mais probablement présente dans le bail initial.



NB : si la clause de solidarité cédant/cessionnaire n'apparaît pas opposable à la liquidation judiciaire, **la clause de solidarité cessionnaire/cédant est opposable au cessionnaire. Par conséquent, le candidat devra prendre à sa charge la totalité des impayés locatifs existant au jour de l'ordonnance autorisant la cession (créances antérieures et postérieures au jugement d'ouverture de la procédure collective).**

Plus généralement les candidats acquéreurs sont invités à prendre connaissance de l'ensemble des clauses du contrat de bail commercial et de ses éventuels avenants joints en annexe du cahier des charges.

Il est par ailleurs rappelé conformément au cahier des charges que l'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours.

Les montants de loyer et de dépôt de garantie sont indiqués sous toute réserve d'indexation intervenue postérieurement à la signature du bail.